



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 30 avril 2026

Président de Séance : M. N'DIAYE.

Date de convocation : 16 avril 2026.

Membres présents : (10) M. N'DIAYE, M. LEHENOFF, Mme MAGLICA, M. CHRETIEN, Mme GERBET, Mme GINDRE, M. FOUSSET, M. FOUILLOT, Mme GAUTHIE, Mme BERTUCAT.

Membres excusés représentés : (4) Mme KOENDERS représentée par M. N'DIAYE, Mme AKPINAR-ISTIQAM représentée par M. LEHENOFF, Mme TENENBAUM représentée par Mme MAGLICA, Mme SIMONE représentée par Mme GINDRE.

Membres excusés : (3) : M. JASPART, Mme JACQUENET, Mme VIAN.

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier du CCAS de Dijon

1- Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier devient obligatoire dès lors que la collectivité ou l'EP-CI adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Par délibération du conseil d'administration du 15 novembre 2022, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dijon a fait le choix d'adopter la M57 développée à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2023, avant son application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Centre Communal d'Action sociale relevant d'une commune de plus de 3 500 habitants, ce dernier a l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier, comme la Ville de Dijon.

Suite au renouvellement du conseil municipal à l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026, le présent règlement annule et remplace les dispositions du règlement budgétaire et financier approuvé par le conseil d'administration le 7 décembre 2022.

L'article L. 1612-30 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'« *avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier* ». Celui-ci « *précise notamment* :

1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° Les modalités d'information de l'assemblée délibérante (...) sur la gestion des engagements pluri-annuels au cours de l'exercice. »

Le CCAS n'utilisera pas la gestion des crédits de dépenses en investissement et en fonctionnement dans le cadre de procédure d'autorisation de programme (investissement) et d'autorisation d'engagement (fonctionnement) au vu de la composition actuelle des dépenses du budget du CCAS.

Au-delà de ces dispositions obligatoires, le règlement qu'il est proposé d'approuver, a également pour vocation de formaliser, rappeler et préciser les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion du CCAS. Elles sont principalement issues :

- des dernières lois de décentralisation ;
- des dispositions de l'ordonnance n° 2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles telles que codifiées au code général des collectivités territoriales ;
- de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et ses modifications ultérieures ;
- du décret du 30 décembre 2025 portant application de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique (CFU) ;
- des décrets du 23 mars 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- des dispositions du Code des juridictions financières relatives au contrôle des chambres régionales des comptes.

2 - Mise en place du règlement budgétaire et financier

Compte-tenu de la mutualisation très poussée de la fonction budgétaire, comptable et financière entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon et le CCAS de Dijon, qui s'est traduite par la création d'un service commun de la direction des finances en 2019 et par leur passage concomitant à la M57 en 2018 pour la Ville et Dijon Métropole, le contenu du règlement a été repris sur celui des règlements budgétaires et financiers applicables à la Ville et à la Métropole depuis 2021, en utilisant parfois les dispositions et les références juridiques applicables aux communes. Par ailleurs, Dijon Métropole et la Ville de Dijon ont souhaité aller plus loin que l'obligation légale minimale de définition des modalités de gestion des autorisations de programme et d'engagement, avec un règlement budgétaire et financier couvrant divers champs de la gestion budgétaire et comptable.

Ainsi :

- Le titre 1 rappelle les grands principes budgétaires et comptables applicables à la collectivité, ainsi que les temps forts du cycle budgétaire ;
- Le titre 2 décrit le processus d'exécution des dépenses publiques et de recouvrement des recettes, ainsi que les opérations comptables spécifiques de fin d'exercice (reports et restes à réaliser, rattachement des charges et des produits à l'exercice) ;
- Le titre 3 porte sur la gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement) ;
- Le titre 4 évoque la gestion patrimoniale et de la trésorerie (immobilisations, amortissements, dépôt des fonds auprès de l'Etat) ;
- Le titre 5 porte sur des dispositions diverses (transparence budgétaire et financière ; suites données aux observations de la CRC).

En cas d'évolution de la législation et de la réglementation en matière budgétaire et comptable qui générerait une incompatibilité ou une contradiction avec les dispositions du règlement budgétaire et financier du CCAS de Dijon, les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires auront, dans tous les cas, la primauté sur celui-ci.

Ainsi les membres du conseil d'administration :

- approuvent le règlement budgétaire et financier du CCAS de Dijon, tel que figurant en annexe ;
- autorisent la Présidente ou son représentant légal à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Massar N'DIAYE

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Direction des Affaires Générales et Budgétaires : 1

Ressources internes : 1